

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 0 7 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale LE/AR

2023-n° 156

OBJET: Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency.

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de , en date du 05/06/2023 sollicitant l'achat d'une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, concessionnaire une concession familiale, pour une durée de 50 ans à compter du 05/06/2023

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de (neuf cent cinquante euros (950€).

> Maire. Vice-présidente du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0,7 JUIN 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 0,8 JUIN 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.